



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20230616-20230616-DE

Séance du 16 juin 2023

Date de la convocation : 08 juin 2023

Date d'affichage convocation : 08 juin 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	7		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 16 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-06-16

Objet de la délibération :

Convention avec l'éco-organisme Refashion pour la collecte séparée des textiles, linge de maison et chaussures usagés (TLC)

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, Jean-Pierre BERTHET, QUESADA Yves

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex,

CC Terre de Camargue : FELINE Thierry,

Commune de Lunel-Viel : GRANDGONNET Patrice

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à MATHERON Françoise, BERNARD Claude à FENOY Fabrice, PENIN Olivier à FELINE Thierry, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, LEVAUX Marie à CARLIER Michel, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine à SENET Laurent

Secrétaire de séance : SENET Laurent

L'arrêté du 23 novembre 2022 porte cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC). La société Eco TLC - Refashion est agréée par les pouvoirs publics en tant qu'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2028, pour répondre aux exigences fixées par ce document.

Le conventionnement entre Eco TLC - Refashion et les collectivités permet de développer la collecte des TLC grâce à une meilleure information auprès des administrés.

La Convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la collectivité collecte des TLC usagés, mène des actions de communication et permet à Eco TLC - Refashion de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés.

A ce titre, Refashion met à la disposition du Syndicat divers outils de communication et d'information permettant à celui-ci de mener les actions auprès de ses adhérents et des administrés.

L'éco-organisme verse un soutien financier variable selon la taille de la collectivité et des dispositifs mis en place.

Les deux dispositifs conditionnant le versement des soutiens sont :

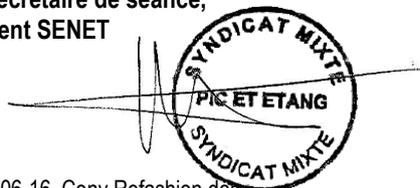
- Le dispositif de soutien forfaitaire lié au déploiement des points d'apport volontaire ;
- Dispositif de soutien aux actions de communication selon quatre axes d'éligibilité. Le catalogue d'actions pourra être enrichi tout au long de l'agrément, par la mise en place d'actions complémentaires.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le projet de convention avec l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour le soutien à la collecte séparée des Textiles, Linge de maison et Chaussures usagés ;
- Autoriser le Président du Syndicat à signer avec l'éco-organisme agréé la convention concernant cette filière pour toute la durée de l'agrément ;
- Autoriser la perception des soutiens dans les conditions prévues dans la convention ;
- Autoriser le Président à effectuer toute démarche concourant à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Lunel-Viel le 16 juin 2023,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET



Le Président,
Fabrice FENOY

